RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du 21 DEC. 2022

portant reconnaissance de la démarche CRC® - Référentiel CC/02/20 en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles ;

Vu l'avis de la commission nationale de la certification environnementale en date du 15 décembre 2022,

Arrête :

Article 1er

En application du II de l'article D.617-5 susvisé, la démarche CRC® - Référentiel CC/02/20 portée par la SASU CAPS VERT, 3, allée de Passy – 89510 VERON, est reconnue comme équivalente à l'ensemble des exigences du référentiel de la certification environnementale de deuxième niveau pour ce qui concerne l'activité grand épeautre de meunerie de l'exploitation.

Pour pouvoir obtenir la certification environnementale de deuxième niveau, l'exploitant doit également, le cas échéant, respecter l'ensemble des exigences de ce référentiel pour les autres activités de l'exploitation.

Article 2

SASU CAPS VERT porte sans délai à la connaissance du secrétariat de la Commission Nationale de la Certification Environnementale toute modification du référentiel ou du système de contrôle de la démarche CRC® - Référentiel CC/02/20. Lorsque cette modification est susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1, elle fait l'objet d'un examen par la Commission Nationale de la Certification Environnementale qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 21 DEC. 2022

Le ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Pour le ministre et par délégation,
L'administrateur civil hors classe
sous-direction compétitivité

Emmanuel Bouyer